



Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 04 avril 2025 à 18h00 à la Mairie

Convocation en date du 29 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la mairie.

Présents :

COLAZZO Ginette, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MARAIS Michelle, MICHEL Josiane
Ms AUTIN Francis, JULIENNE Didier, LESICKI André, MARAIS Éric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VIALTAIX François.

Pouvoirs : CHATELIN Fatima pour COLAZZO Ginette et PEROUX Angèle pour MARAIS Éric

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes présentes sur le chantier du pôle jeunesse et qui ont aidé à enlever les tuiles du bâtiment.

2025-04-08 Approbation du procès-verbal du 13 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025 est soumis au vote pour approbation

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 14

voix contre : 0

abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve de procès-verbal du 13 février 2025 à l'unanimité.

2025-04-09 – Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2024. Monsieur le Maire quitte ensuite la salle. Les membres siégeant sous la présidence de Monsieur André LESICKI, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 13

voix contre : 0

abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Penthier Thierry, Maire

- *adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 arrêté comme suit :*

<i>Résultat de clôture de l'exercice : Investissement</i>	<i>-53 112.58</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>273 407.40</i>
<i>Résultat global</i>	<i>220 294.82</i>

2025-04-10 : Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2024 en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 14
voix contre :
abstention :

- adoptent les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement	54 289,72
Un excédent reporté de	219 117,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	273 407,40
Un déficit d'investissement de	53 112,58
Un déficit des restes à réaliser de	54 256,58
Soit un besoin de financement de	107 369,16
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit:	
Résultat d'exploitation au 31/12/2024: Excédent	273 407,40
Affectation complémentaire en réserve (1068)	107 369,16
Résultat reporté en fonctionnement (002)	166 038,24
Résultat d'investissement reporté (001): Déficit	53 112,58

2025-04-11 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique que les taux d'imposition de la commune sont déjà élevés. Il ajoute qu'une augmentation de 2.5% du taux de TFB apporterai une recette supplémentaire de 6000€ environ. Il propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes, TFPB, TFNB et TH.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :
voix pour : 14
voix contre : 0
abstention : 0

- décide de fixer les taux suivants :

- TFB : 17.77 % + TFB Département 22.87% = 40.64%*
- TFNB : 35.73 %*
- TH : 13.65 %*

2025-04-12 : Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2024 et fait les propositions pour 2025.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre :

Abstention :

- Décident d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire Lignerolles : 2 000 €
- USLLP : 1 000 €
- FNACA : 100 €
- La Chasse : 85 €
- Codeprod : 40 €
- RMB : 200 €
- CEN de l'Allier : 50 €
- Les restos du cœur : 100€
- Neurodessin Santé Bien-être : 100€
- Union 03 des DDEN : 30€
- Amicale Laïque : 500€
- Secours populaire : 50€
- Facil : 250€

L'association Jeux de Mômes n'a pas fait de demande de subvention car elle a enregistré de très bons résultats en 2024.

Pour un montant global de 4505.00 € prévu au budget 2025 au compte 65748.

2025-04-13 : Vote du budget 2025

Monsieur le Maire tient à rappeler que le budget est géré « en bon père de famille », ce qui permet à la collectivité de pouvoir faire face sans trop de difficultés à ses charges.

BUDGET 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	PROPOSITIONS	LIBELLES	PROPOSITIONS
Chapitre 011: Achats et stocks, service extérieurs, autres services et impôts	168 629.00	Chapitre 013: Atténuation des charges	6 903.00
Chapitre 012: Charges de personnel	305 000.00	Chapitre 70: Produits des services	25 800.00
Chapitre 014: Atténuation de produits	7 000.00	Chapitre 73: Impôts et taxes	293 444.00
Chapitre 65: Autres charges de gestions	90 802.00	Chapitre 74: Dotations et participations	108 707.00
Chapitre 66: Intérêts des emprunts	1 650.00	Chapitre 75: Produits de gestion courante	800.00
Chapitre 67: Charges exceptionnelles	226.50	Chapitre 76: Produits financiers	2,76
Chapitre 68: Dotations aux amortissements	392.50	Chapitre 77: Produits exceptionnels	5.00
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement dont 28786,18€ remb. emprunt	28 000.00	Chapitre 78: Reprise sur amortissement	0,00
Chapitre 042: Opérations d'ordre,	0,00	Chapitre 79: Transfert de charges	0,00
Chap 022: Dépenses Imprévues	0,00	Chapitre 042: Opérations d'ordre	0,00
		Chapitre 043: Opérations d'ordre	0,00
		Chapitre 002: Résultat de fonctionnement N-1	166 038.24
	601 700.00		601 700.00

BUDGET 2025**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLES	PROPOSITIONS	LIBELLES		PROPOSITIONS
Résultat d'investissement reporté 001	53 112.58	001	Résultat d'inv reporté	0,00
RAR Dépenses	54256.58	1068	Affectation du résultat	107 369.16
Remboursement emprunts	13 000.00	13	RAR Recettes	0.00
Reversement TAM	1 000.60	021	Virement de la section de fonctionnement	28 000.00
<u>Opérations nouvelles et compléments opérations antérieures</u>	621 390.24	134	Subv DETR + Fonds Verts	212 085.00
Pôle Jeunesse	504 465.24	61	Subv région	50 000.00
Total opé 71	504 465.24	1322	Subv Département	182 931.61
Bâtiments 2025	40 000.00	1323	Subv Département	182 931.61
Total Opé 77	40 000.00	1328	Autres subv (CAF, SDE03,...)	50 088.00
Acq Matériels et mobiliers 2025	25 000.00	16	Produit des emprunts	100 000.00
Total Opé 75	25 000.00	10222	FCTVA	1 093.73
Voirie 2025	50 000.00	10226	Taxe d'aménagement	1 000.00
Total Opé 76	50 000.00	1342	Amendes de police	10 000,00
TEPScan (compte 2324)	1 925.00	68	Amortissements	192.50
Opérations patrimoniales	72 500.00		Opérations patrimoniales	72 500.00
		2031	Opérations d'ordre	0,00
	815 260.00			815 260.00

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 14
voix contre :
abstention :

- adoptent le budget 2025 présenté par Monsieur le Maire.

2025-04-14 Tarifs de la cantine

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire.
Il rappelle que les tarifs avaient été réévalués en 2023 avec la mise en place de la cantine à 1€.

TARIFS CANTINE À COMPTER DU 01/09/2025

QUOTIENT FAMILIAL EN €	TARIFS CANTINE
0 - 499	0,90 € pour tous les élèves
500 - 1000	1 € pour tous les élèves
Employés communaux	2.63€
Supérieur à 1000 €	3,56 € pour les élèves résidents Lignerolles et adultes
Supérieur à 1000 €	4 € pour les élèves résidents sur d'autres communes

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :
voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- décide de conserver les tarifs comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :
- tarif 1 : 0.90 € (QF < ou égale à 499 €)
- tarif 2 : 1 € (QF entre 500 et 1000 €)
- tarif 3 : 2.63 € (Employés communaux)
- tarif 4 : 3.56€ (QF > à 1000 € ou sans justificatif de ressources + adultes)
- tarif 5 : 4.00€ (élèves résidents sur autres communes)

2025-04-15 Tarifs de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que sur demande du Centre Social de Saint Martinien qui gère l'accueil périscolaire, le tarif a été augmenté en 2023. Le prix de la journée est passé de 3.00€ à 3.50€.

*Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :*

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- *Décide de maintenir le tarif de l'accueil périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2025:*

Prix de la journée : 3.50 €

2025-04-16 Amortissement de la subvention versée pour l'achat du TEPScan

Vu la délibération du 10 décembre 2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 et ses principes et notamment la mise en place de la règle du prorata temporis pour les amortissements.

Vu la délibération du 13 février 2025 octroyant une subvention d'équipement au Centre Hospitalier de Montluçon pour l'achat d'un TEP Scan.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de cette subvention (qui ne peut excéder 5 ans) à compter de la mise en service de l'immobilisation financée.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 14

voix contre : 0

abstention : 0

- *Décide que la durée d'amortissement de cette subvention sera d'une durée de 5 ans à compter de la mise en service de l'immobilisation financée.*

2025-04-17 Contrat pour accroissement d'activité - cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accroissement temporaire d'activités :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du nombre important d'enfants inscrits à la cantine scolaire et au contrat de la personne en Emploi Civique qui se termine le 30 avril 2025, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet à raison de 14h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 05/05/2025, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 05/05/2025 au 04/07/2025.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants dans la cour de l'école durant la pause méridienne ainsi que l'aide en école primaire à temps non complet de 20 heures/semaine.

Monsieur le Maire est en charge de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3,2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :*

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste pour accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de travail.

2025-04-18 Renouvellement contrat PEC

Monsieur le Maire annonce que le contrat PEC signé le 29/07/2024 arrive à son terme au 30/05/2025. L'agent effectue les heures de l'accueil périscolaire du matin, les heures à l'école maternelle, le service de cantine et le ménage de l'école.

Après débat, l'assemblée décide de renouveler le contrat aidé (P.E.C.) polyvalent.

Les modalités de ce contrat seront les suivantes :

↳ **20 heures de travail hebdomadaire**

↳ **Durée de 6 mois**

↳ **Date de renouvellement du contrat : 01 juin 2025**

↳ **Employé polyvalent**

↳ **Rémunération définie selon le montant du SMIC en vigueur**

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :*

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à renouveler le contrat aidé (PEC).

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

2025-04-19 Création d'un poste pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accroissement temporaire d'activités :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu du nombre important d'enfants inscrits à la cantine scolaire et au contrat de la personne en Emploi Civique qui se termine le 30 avril 2025, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet à raison de 20h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 05/05/2025, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 05/05/2025 au 04/07/2025.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants dans la cour de l'école durant la pause méridienne ainsi que l'aide en école primaire à temps non complet de 20 heures/semaine.

Monsieur le Maire est en charge de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3,2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 14
voix contre :
abstention :*

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste pour accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de travail.

2025-04-20 Demande de subvention au titre des amendes de police

Dans le cadre de la mise en sécurité des usagers du Bourg, il a été décidé d'engager des travaux permettant une amélioration de la circulation et la sécurisation des habitants de Lignerolles ainsi que l'accès au futur pôle jeunesse situé rue de la Bascule. Cette rue sera mise en sens unique avec un dépose-minute. Un ralentisseur sera installé rue du Charron afin de limiter la vitesse trop souvent excessive.

Coût des travaux : 23 476.45 € HT

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 14
voix contre :
abstention :*

- Autorisent Monsieur le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un montant de 23 476.45 € HT

Informations diverses

- Monsieur le Maire explique que le SICTOM peut mettre à la disposition de la commune un City Compost permettant de déposer les déchets verts. Il sera installé aux Mignottes et n'aura aucun coût pour la commune.
- Une entreprise lyonnaise est venue proposer une isolation des bâtiments de la commune. L'étude s'est portée sur l'isolation de l'école. Après visite des locaux, l'isolation se fera sur toute l'école du bas pour un coût de 1€ au lieu de 2673€. (certificats d'économie d'énergie)
- L'application Panneau Pocket est mise en place pour la commune. Il suffit de télécharger l'application et de mettre la commune en favori pour recevoir les notifications.
- La gendarmerie de Montluçon a fait passer un document mentionnant les différentes interventions sur la commune concernant la sécurité routière, la délinquance et la prévention. On peut remarquer une augmentation importante des délits entre 2023 et 2024.
- Grand prix de Lignerolles : une réunion aura lieu mercredi 9 avril à 18h en mairie.
- Monsieur le Maire a rendez-vous avec Mme JAILLET le 7 avril à 10h concernant les futures journées du Patrimoine et un partenariat avec la commune de Saint Genest.
- Mardi 15 avril à 9h00 Thierry reçoit Barbara de la compagnie « Attrape Sourire » pour préparer l'édition 2025 du festival « Un été dans mon village ».

- Une réunion est prévue le 16 avril à 10h afin de préparer l'animation pour les personnes du 3^{ème} âge prévue le 14 mai 2025.
- Marie-Claude DUBREUIL et André LESICKI ont participé à l'assemblée générale du foyer des Coupances de Domérat. Le budget est équilibré et 47 résidents sont présents en ce moment au foyer. La participation de la commune pour l'année 2025 sera de 2643€.
- Marché de printemps : une quarantaine d'exposants se sont inscrits. François VIALTAIX fera un préparatif des rôles de chacun.
- Claudie LETEVE demande si une journée est prévue pour nettoyer le CACS. Monsieur le Maire propose le mercredi 7 mai matin à partir de 9h.

Fin de séance 20h00